



Objet : modification régie de recettes La Halle

DECISION DU MAIRE N° 111/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juin 2017.

Décide

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une régie de recettes à La Halle Michel DRUCKER à Vire Normandie.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 1 rue des Halles – Vire – Vire Normandie.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les droits d'entrées des spectacles.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire,

2° : chèques,

3° : carte bancaire sur portail internet,

4 : carte bancaire TPE,

5 : cart'@too

- elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets informatisés issus d'un logiciel.

Décision du Maire



ARTICLE 5 -

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 6 - Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Vire Normandie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur - est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

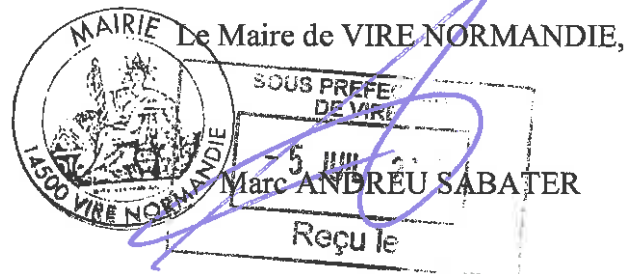
ARTICLE 14 - Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cette décision remplace la décision n°258/2016

Fait à Vire Normandie, le 4 juillet 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : **05 JUL. 2017**
sous préfecture le : **05 JUL. 2017**
publié-notifié le : **05 JUL. 2017**
A VIRE NORMANDIE le : **05 JUL. 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE





Objet : Modification régie de recettes
transport scolaire

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné VIRE NORMANDIE
que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

05 JUL. 2017

publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le :

05 JUL. 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE

05 JUL. 2017

DECISION DU MAIRE N° 112/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2017.

Décide

ARTICLE 1^{er} – L'article 3 de la décision du Maire n°75/2016 du 11 février 2016 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

1° vente de tickets pour le transport scolaire,

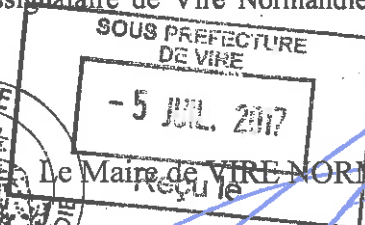
2° : vente de cartes de transport scolaire dites « non subventionnées »,

3° : vente de gilet fluorescent.

ARTICLE 2 - Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 4 juillet 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec M. Benjamin LECOINTE, Président de l'association ECORPSABULLE, pour une résidence d'artiste à la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 113/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Benjamin LECOINTE, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker » pour une résidence d'artistes, en sa qualité de Président de l'association Ecorpsabulle,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une **convention de résidence d'artistes**, avec **M. Benjamin LECOINTE**, Théâtre-Hôtel de Ville –BP 330, Place du Général de Gaulle-50 010 St-Lô cedex, pour la **création du spectacle de danse « La Beauté du Geste » du lundi 23 au vendredi 27 octobre 2017 inclus**, et ce à titre gratuit. En contrepartie, une représentation de la création sera organisée le **jeudi 23 novembre 2017 à 20h30** à la salle Michel Drucker (séance ouverte à tous et gratuite).

Fait à Vire Normandie, le 4 juillet 2017

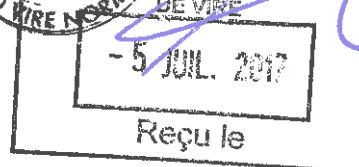
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 05 JUL. 2017
publié-notifié le : 05 JUL. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 05 JUL. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

M. ANDREU SABATER



Décision du Maire





Objet : Signature d'un avenant à la convention 2017 avec Monsieur GROULT, pour l'association LES VIREVOLTES, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker
(Précision de dates)

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 05 JUL. 2017
publié-notifié le : 05 JUL. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 05 JUL. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 114/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur GROULT de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de président de l'Association LES VIREVOLTES,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un AVENANT à la convention de mise à disposition gratuite de la Halle Michel Drucker, signée le 14 décembre 2016 – (DM n°294/2016) avec Monsieur GROULT, président de l'Association LES VIREVOLTES, Mairie de Vire, rue Deslongrais à Vire. Cet avenant apporte une précision de dates pour l'organisation de deux soirées « étudiants » à l'automne 2017, nécessitant l'accès à la salle le **mercredi 4 octobre 2017 de 8h00 à minuit et le jeudi 16 novembre de 8h00 jusqu'au vendredi 17 novembre à 1h00.**

Fait à Vire Normandie, le 4 juillet 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Maire ANDREU SABATER
- 5 JUL. 2017
Reçu le

Décision du Maire





Objet : Modification sous régie la Halle

DECISION DU MAIRE N° 115/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la décision du Maire du 23 juin 2017 instituant une régie de recettes pour la Halle M.DRUCKER ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2017.

Décide

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une sous-régie de recettes la Halle M. DRUCKER à la médiathèque.

ARTICLE 2 – Cette sous-régie est installée à la médiathèque, rue Chênedollé – Vire – Vire Normandie.

ARTICLE 3 - La sous-régie encaisse les produits des droits d'entrées,

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire,

2° : chèque,

3° : carte bancaire sur portail internet,

4 : carte bancaire TPE,

5 : cart'@too.

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets informatisés issu d'un logiciel.

Décision du Maire



ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition des sous-régisseurs.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que les mandataires sont autorisés à conserver est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 7 - Les mandataires sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Les mandataires versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

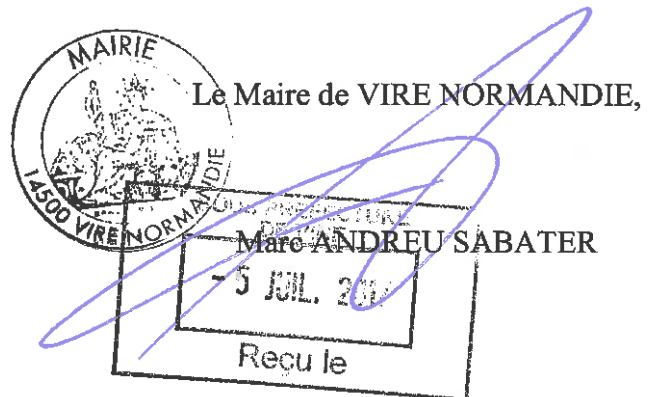
ARTICLE 9 - Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cette décision modifie la Décision Modificative 259/2016 du 20/10/16.

Fait à Vire Normandie, le 4 juillet 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 05 JUL. 2017
publié-notifié le : 05 JUL. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 05 JUL. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE





Objet : Convention d'occupation précaire et révocable d'un bâtiment du domaine public de la collectivité appartement F3 Sis le bourg Truttemer le Petit 14500 VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 05 JUL. 2017
publié-notifié le : 05 JUL. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 05 JUL. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 117/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande de M. EVEN Pascal de louer l'appartement sis le bourg Truttemer le Petit, commune déléguée de VIRE NORMANDIE.

Considérant que la Mairie de Truttemer le Petit, commune déléguée de VIRE NORMANDIE est d'accord pour cette mise à disposition,

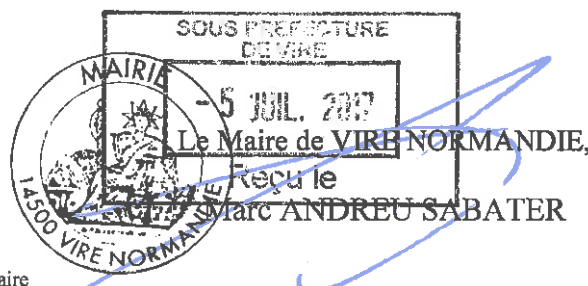
Décide

- De conclure la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable du domaine public de la collectivité relative à l'appartement sis le Bourg Truttemer le Petit 14500 VIRE NORMANDIE.
- La présente occupation du domaine public concerne l'appartement F3 situé le bourg Truttemer le Petit 14500 Vire Normandie et est conclue à compter du 7 juillet 2017 pour se terminer le 30 juin 2020.
- Le prix de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 300.00€ par mois soit 3600.00€ pour l'année. Un indice de révision est prévu dans la convention.
- Les fluides (eau, assainissement, chauffage, électricité) sont à la charge de l'occupant, ainsi que tous les impôts et taxes (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'habitation...) exceptée la taxe foncière applicable au propriétaire du bâtiment. L'occupant prend également à sa charge les frais d'entretien des appareils d'installation de chauffage et de production d'eau chaude.
- La présente convention est consentie en frais de négociations à l'étude de Maître POULIN, pour un montant de 300€ répartie comme suit pour l'occupant M. EVEN Pascal la somme de 150€ à payer directement par l'occupant auprès de l'étude et Truttemer le Petit, commune déléguée de VIRE NORMANDIE pour un montant de : 150€.

Fait à Vire Normandie, le 4 juillet 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17028 - contrat de maintenance du logiciel PERGAME pour la bibliothèque de Saint Germain de Tallevende - La Lande Vaumont

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 05 JUL. 2017
publié-notifié le : 05 JUL. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 05 JUL. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 116/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société **Agence Française Informatique (A.F.I.)**,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 17028 - contrat de maintenance du logiciel PERGAME pour la bibliothèque de Saint Germain de Tallevende - La Lande Vaumont, validité au 1^{er} juillet 2017 avec la société Agence Française Informatique, 4, rue de la Couture, 77260 SAMMERON.

La redevance semestrielle s'élève à 276,18 €HT.

Le contrat prend effet au 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit tacitement par période de un (1) an, deux (2) fois, soit une durée globale ne pouvant excéder trois (3) ans. Le pouvoir adjudicateur peut mettre fin au contrat avant la reconduction. Dans ce cas, il informe la société A.F.I. au moins trois (3) mois avant la date anniversaire du contrat par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Vire Normandie, le 4 juillet 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Marie MERCADAL, pour une intervention pédagogique dans le cadre des ateliers Cirkvoltés

DECISION DU MAIRE N° 119/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

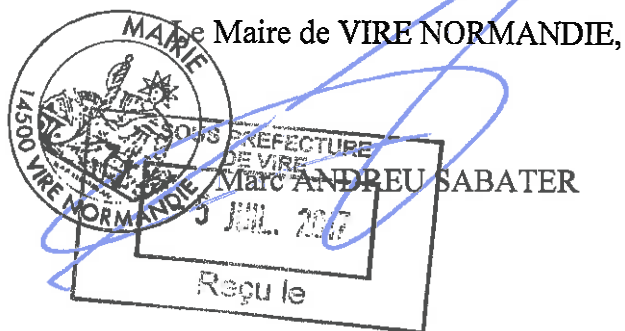
Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'accueillir une intervention pédagogique dans le cadre des ateliers Cirkvoltés, nécessitant une artiste spécialisée,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire net : 160 € TTC) avec Marie MERCADAL, demeurant 24 rue de Lorraine, 11000 Carcassonne. En qualité d'artiste, Marie MERCADAL assurera une intervention pédagogique dans le cadre des ateliers Cirkvoltés qui aura lieu dans le jardin de la Médiathèque le dimanche 9 juillet 2017 de 22h00 à minuit.

Fait à Vire Normandie, le 4 juillet 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 05 JUL. 2017
publié-notifié le : 05 JUL. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 05 JUL. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





Objet : Signature d'un contrat de surveillance incendie au cinéma-théâtre avec la société SAS Viking Sécurité.

DECISION DU MAIRE N° 118/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité pour la commune d'assurer la surveillance incendie du Cinéma-Théâtre,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'un contrat avec la Société SAS Viking Sécurité domiciliée Route de Caen – BP 47416 à BAYEUX (14404), représentée par Monsieur Paul MORICE, pour assurer la surveillance incendie du Cinéma-Théâtre lors de certaines manifestations, suivant un tarif horaire SSIAP 2 de 22,50€ HT et un tarif horaire SSIAP 1 de 20,50€ HT pour la période de septembre 2017 à juin 2018.

Les jours fériés seront facturés à 100% et les dimanches à 25% de 0h00 à 0h00, les heures de nuit seront majorées de 10% pour les heures de nuit entre 21h00 et 6h00.

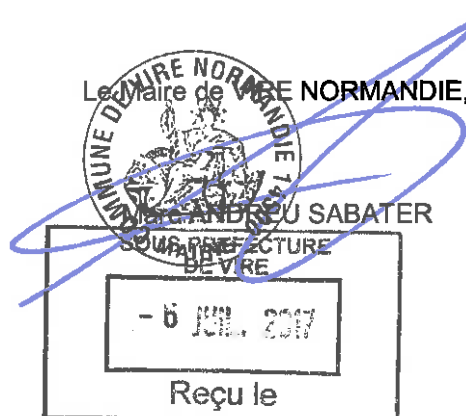
Fait à Vire Normandie, le 4 juillet 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 06 JUL. 2017
publié-notifié le : 06 JUL. 2017

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire





Objet : Marché n° VN SDE17043 –
Réalisation d'une étude de circulation

DECISION DU MAIRE N° 120/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société **CERYX TRAFIC SYSTEM**,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN SDE17043 – réalisation d'une étude de circulation, avec la société CERYX TRAFIC SYSTEM, 18, rue des Ponts, 28500 CHERISY.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix global et forfaitaire suivant le devis détaillé. Le prix global et forfaitaire s'élève à 10 695,00 €HT.

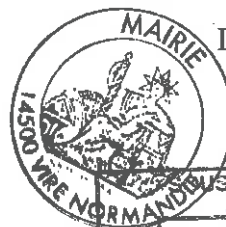
Le délai d'exécution est de 3 mois maximum.

Fait à Vire Normandie, le 7 juillet 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 10 JUL. 2017
sous préfecture le : 10 JUL. 2017
publié-notifié le : 10 JUL. 2017

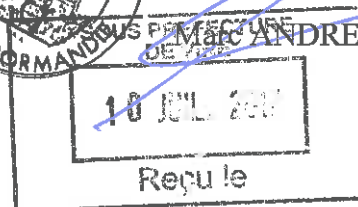
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de CAEN dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

M. ANDREU SABATER



Décision du Maire





Objet : Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec Pébroc Théâtre pour l'organisation d'un spectacle à la salle Polinière

DECISION DU MAIRE N° 121/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La salle Polinière,

Décide

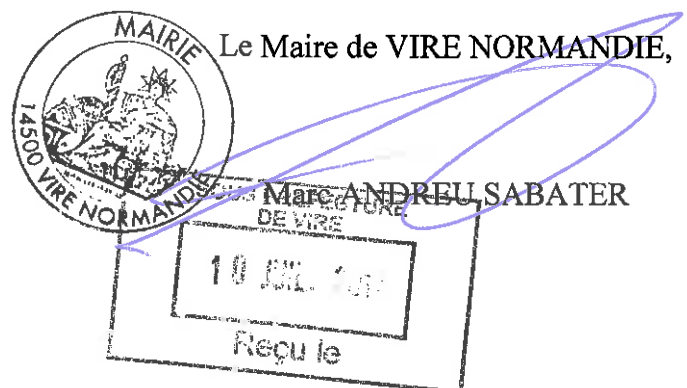
- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec **Pébroc Théâtre, Tesson, 14410 BURCY**, pour l'organisation du spectacle « *N'empêche* », qui aura lieu à **salle Polinière à Vire** pour trois représentations, les **mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19 octobre 2017 à 20h30**, et ce, pour un montant total de **3000 € T.T.C.**

Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2017) seront ceux de la **Grille C**.

Fait à Vire Normandie, le 7 juillet 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : **10 JUL. 2017**
 sous préfecture le : **10 JUL. 2017**
 publié-notifié le : **10 JUL. 2017**
 A VIRE NORMANDIE le :
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : modification de régie de recettes
Point Info Jeunesse / Espace Public
Numérique

DECISION DU MAIRE N° 122/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juillet 2017.

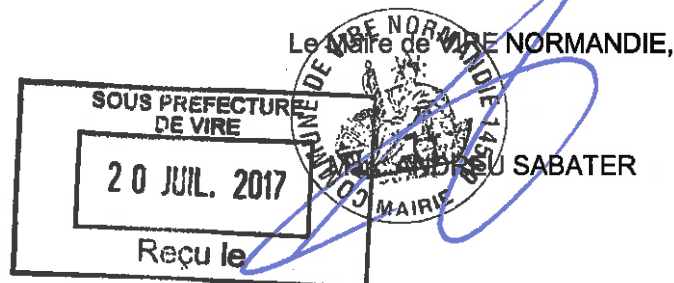
Décide

ARTICLE 1^{er} – L'article 2 de la décision du Maire n°74/2016 du 11 février 2016 est modifié :

Cette régie est installée à la médiathèque 16 rue Chênedollé à Vire – 14500 Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 11 juillet 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
sous préfecture le :
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17033A
Acquisition de véhicules neufs
électriques – Lot n°1 : Véhicules
particulier type ZOE, Leaf ou similaire.

DECISION DU MAIRE N° 123/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société **ORNALLIA SAS**,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 17033A - Acquisition de véhicules neufs électriques – Lot n°1 : Véhicules particulier type ZOE, Leaf ou similaire avec la société ORNALLIA SAS, domiciliée ZA La Papillonnière, BP 60013, VIRE, 14501 VIRE NORMANDIE CEDEX.

Les Prestations sont rémunérées par application du prix forfaitaire total de 19 159,56€ HT comprenant :

- 1 véhicule ZOE GAMME 2017 pour un montant de 11 762,76€ HT, soit 15 314,76€ (frais et TVA de 3 552,00€ compris),
- Contrat de location des batteries durée 6 ans pour un montant de 7 396,80€ HT soit 8 876,16€ TTC.

Fait à Vire Normandie, le 11 juillet 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 20 JUIL. 2017
publié-notifié le : 20 JUIL. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 20 JUIL. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17034A – réfection complète du circuit de chauffage et aménagement de deux sanitaires à l'école de Neuville-Lot n°1 : Réfection complète du circuit de chauffage.

DECISION DU MAIRE N° 124/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu la proposition présentée par la société **SAS OZENNE ENERGIES**

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 17034A – réfection complète du circuit de chauffage et aménagement de deux sanitaires à l'école de Neuville-Lot n°1 : Réfection complète du circuit de chauffage, avec la société **SAS OZENNE ENERGIES**, domiciliée 23, route de Caen, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE.

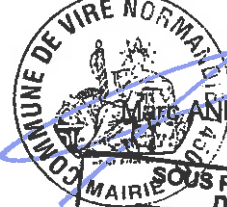
Les prestations faisant l'objet du lot n°1 seront réglées par application du prix global et forfaitaire suivant le devis détaillé. Le prix global et forfaitaire s'élève à 52 292,75 € HT.

Le chantier devra être impérativement terminé pour le 30 septembre 2017.

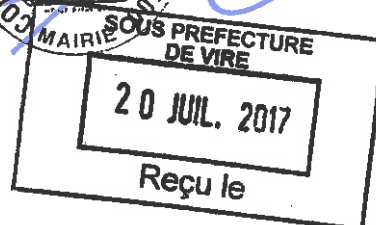
Fait à Vire Normandie, le 11 juillet 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 20 JUIL. 2017
publié-notifié le : 20 JUIL. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 20 JUIL. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



M. ANDREU SABATER



Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17034B – réfection complète du circuit de chauffage et aménagement de deux sanitaires à l'école de Neuville-Lot n°2 : Aménagement de deux sanitaires.

DECISION DU MAIRE N° 125/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société **SAS OZENNE ENERGIES**

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 17034B – réfection complète du circuit de chauffage et aménagement de deux sanitaires à l'école de Neuville-Lot n°2 : Aménagement de deux sanitaires, avec la société **SAS OZENNE ENERGIES**, domiciliée 23, route de Caen, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE.

Les prestations faisant l'objet du lot n°1 seront réglées par application du prix global et forfaitaire suivant le devis détaillé. Le prix global et forfaitaire s'élève à 23 876,15€ HT.

Le chantier devra être impérativement terminé pour le 30 septembre 2017.

Fait à Vire Normandie, le 11 juillet 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 20 JUL. 2017
publié-notifié le : 20 JUL. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 20 JUL. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Maire ANDRÉ SU SABATER
Sous Préfecture
DE VIRE

20 JUL. 2017

Reçu le

Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec
L'Association KAMEO pour la mise à
disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 127/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

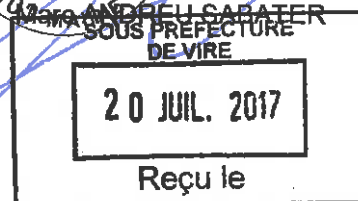
Vu la demande formulée par **Mademoiselle Audrey PACARY, en sa qualité de présidente de l'association KAMEO**, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec **Mademoiselle Audrey PACARY, en sa qualité de présidente de l'association KAMEO**, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », **le vendredi 29 septembre 2017 de 15h00 à 23h30** pour l'organisation de la **représentation théâtrale de : « Un boulet dans les pattes »** et **le samedi 30 septembre 2017, de 15h00 à 23h30**, pour l'organisation de la **représentation théâtrale de : « The Cougar.com »** et ce, pour un montant de location de **364 euros TTC** (2 journées au tarif « associations hors Vire Normandie » pour l'année 2017).

Fait à Vire Normandie, le 11 juillet 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **20 JUL. 2017**
publié-notifié le : **20 JUL. 2017**
A VIRE NORMANDIE le : **20 JUL. 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec
L'Association « VIREES MISIC'HALLE »
pour la mise à disposition de la Halle
Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 126/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de L'Association « VIREES MUSIC'HALLE »**, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec **M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de l'Association « Virées Music'Halle**, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », **le dimanche 26 novembre 2017, de 10h00 à 20h00**, pour l'organisation d'un après-midi concerts à partir de 15h30 avec les artistes locaux « HorLavill » et « Laurent PIQUOT envisage Bashung » et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 11 juillet 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **20 JUL. 2017**
publié-notifié le : **20 JUL. 2017**
A VIRE NORMANDIE le : **20 JUL. 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17032 –
Maintenance du massicot de la
Médiathèque de Vire.

DECISION DU MAIRE N° 129/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société **dmbs**,

Décide

- De signer le marché n° VN 17032 – Maintenance du massicot de la médiathèque de Vire avec la société **dmbs**, domiciliée Parc d'Activités de Cardonville, 5, rue du 8 juin 1944, 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE.

Le prix annuel de la prestation est de 950,00 € HT. Le prix est ferme et définitif.

La date d'effet du contrat est le 14 juin 2017. Il est conclu pour une durée ferme de deux ans, soit jusqu'au 13 juin 2019. Il ne pourra pas être reconduit.

Fait à Vire Normandie, le 11 juillet 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 20 JUIL. 2017
publié-notifié le : 20 JUIL. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 20 JUIL. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17024 –
Rénovation du revêtement du sol sportif
du gymnase de l'Orient.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 20 JUL. 2017
publié-notifié le : 20 JUL. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 20 JUL. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 128/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société **SOLOMAT SPORT SERVICE**

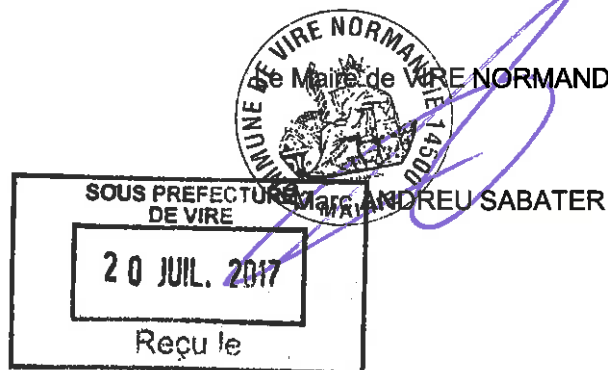
Décide

- De signer le marché n° VN 17024 – Rénovation du revêtement du sol sportif du gymnase de l'Orient avec la société SOLOMAT SPORT SERVICE, domiciliée 5, rue du Bel Air, 14790 VERNON.

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire pour la solution de base qui s'élève à 64 956,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 11 juillet 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17030 –
Abonnement prêt de matériel de
caisse pour le cinéma Le Basselin

DECISION DU MAIRE N° 130/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société **Monnaie Services**,

Décide

- De signer le marché n° VN 17030 – Abonnement prêt de matériel de caisse pour le cinéma Le Basselin, avec la société SAS MONNAIE SERVICES, 334 rue du Luxembourg, Z.E Jean Monnet Nord, 83500 LA SEYNE SUR MER.

Le contrat prend effet au 18 juin 2017. La durée du contrat est de un an, renouvelable une fois pour la même durée par reconduction expresse.

L'abonnement annuel s'élève à 150,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 20 juillet 2017

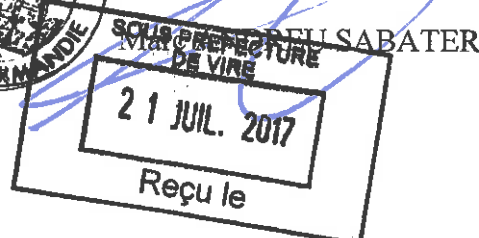
Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **20 JUL. 2017**
publié-notifié le : **20 JUL. 2017**
A VIRE NORMANDIE le : **21 JUL. 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,





Objet : Marché n° VN 16026 –
Programme Voirie 2016 – Lot 1
Constitution de chaussées et trottoirs
– VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 131/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société - **EIFFAGE ROUTE NORMANDIE**,

Décide

- De donner son accord à la modification du marché n° VN 16026 – Programme Voirie 2016 – Lot 1 Constitution de chaussées et trottoirs de la Commune de Vire Normandie, avec la société EIFFAGE ROUTE NORMANDIE, domiciliée ZA La Papillonnière, rue Fulgence Bienvenue, 14500 VIRE NORMANDIE.

La présente modification a pour objet :

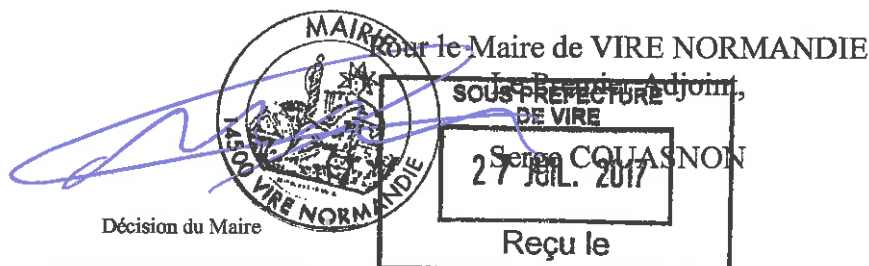
- L'augmentation du seuil maximum du marché initial de 675 200 € HT à 708 200 € HT soit une augmentation de 33 000 €,
- La prolongation du délai d'un mois afin de poursuivre les travaux et de notifier la prochaine procédure d'achat

L'écart introduit par la modification du marché est de 4,89%.

La durée du marché original étant de 12 mois à compter du 12 septembre 2016, la prolongation de celui-ci d'un mois fixe désormais sa date de fin au 12 octobre 2017.

Fait à Vire Normandie, le 26 juillet 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 27 JUL. 2017
publié-notifié le : 27 JUL. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 27 JUL. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE





Objet : Signature d'un contrat de cession de droit de représentation avec Madame Martine LE CORNEC dans le cadre de son exposition dans les galeries du Cinéma-Théâtre du 6 octobre au 2 décembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 28 JUIL. 2017
publié-notifié le : 28 JUIL. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 28 JUIL. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 132/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'organiser une exposition dans les galeries du Cinéma-Théâtre,

Vu la proposition présentée par Madame Martine LE CORNEC, Artiste,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit de représentation avec Madame Martine LE CORNEC, Artiste, pour l'installation de ses œuvres dans les galeries du Cinéma-Théâtre du 6 octobre au 2 décembre 2017.
- De donner son accord à indemniser Martine LE CORNEC des frais qu'elle aura engagés pour l'exposition, à hauteur de 750 € T.T.C. sur présentation d'une facture.

Fait à Vire Normandie, le 27 juillet 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON
28 JUL. 2017
Reçu le

Décision du Maire





Objet : Marché 16004B - marché d'assurances de la Ville de Vire – Lot n°2 : Responsabilité civile – Révision de cotisation

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 28 JUL. 2017
publié-notifié le : 28 JUL. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 28 JUL. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 133/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la révision de cotisation afférente aux garanties « Responsabilités/Défense Recours »,

Décide

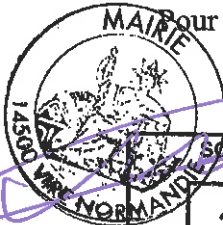
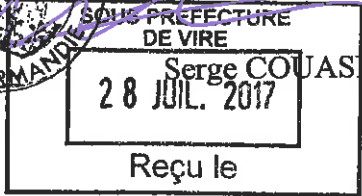
- Décide de signer pour le marché 16004B - marché d'assurances de la Ville de Vire – Lot n°2 : Responsabilité civile la révision de cotisation avec la société SMACL Assurances, domiciliée 141, avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9.

La cotisation supplémentaire à percevoir au titre de la révision annuelle 2016 s'élève à 10 910,81 € HT, soit 11 892,78 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 27 juillet 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON
28 JUL. 2017
Reçu le

